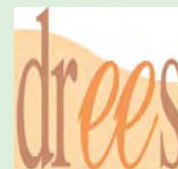


# L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) au 31 mars 2009

## Principaux résultats de l'enquête trimestrielle réalisée par la DREES auprès des conseils généraux

(exploitation des données au 8 juin 2009,

estimation nationale établie à partir de 86 départements répondants)



### Statistiques trimestrielles de l'APA au 1<sup>er</sup> trimestre 2009

**Au 31 mars 2009, 1 111 000 personnes bénéficient de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en France métropolitaine et dans les DOM, soit 0,3 % de moins qu'au 31 décembre 2008. En glissement annuel de mars 2008 à mars 2009, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 3 %.**

Au premier trimestre 2009, 1 111 000 personnes âgées dépendantes ont bénéficié de l'APA, soit une baisse de 0,3 % par rapport à décembre 2008. Globalement, l'augmentation annuelle poursuit son ralentissement : en glissement annuel, elle est de +3,0 % en mars 2009, contre + 4,1 % en mars 2008.

En mars 2009, 866 000 personnes âgées ont directement perçu l'APA à domicile et en établissement hors dotation globale. 246 000 en ont bénéficié via la dotation budgétaire globale en établissement. Le nombre de bénéficiaires baisse à domicile (-0,9 %) et continue d'augmenter en établissement (+0,6%). C'est la première fois que l'on observe une baisse du nombre de bénéficiaires à domicile depuis la mise en place de l'APA. Cependant, en 2008, l'évolution observée au cours du premier trimestre ayant été plus faible que celle des trimestres suivants, la baisse du nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile reste donc à confirmer au deuxième trimestre. Au total, 61 % des bénéficiaires de l'APA vivent à domicile (62 % au dernier trimestre 2008).

Au cours du premier trimestre 2009, 6 % des bénéficiaires de l'APA vivant à domicile sont sortis du dispositif (cessation de perception de l'allocation ou changement de dispositif), cette proportion est stable par rapport au quatrième trimestre 2008. Ce taux s'élève à 9 % dans les établissements hors dotation globale (contre 7 % au dernier trimestre 2008). 73 % de l'ensemble des sorties du dispositif correspondent à un décès (61 % à domicile, 92 % en établissement). Les autres motifs de sorties correspondent à des passages de domicile à établissement, des passages d'établissement à domicile, des renoncements à l'APA, une amélioration de l'état de santé des bénéficiaires ou encore à des changements de département avec changement de domicile de secours.

Parmi l'ensemble des décisions favorables rendues par les conseils généraux au cours du premier trimestre 2009, la part des premières demandes est de 41 % à domicile et de 38 % en établissement. 77 % de ces premières demandes à domicile et 91 % de celles en établissement ont fait l'objet d'une décision favorable. Ces proportions sont stables depuis plusieurs trimestres.

La proportion des bénéficiaires de l'APA relevant du GIR 4 reste stable en mars 2009 (45 %) par rapport au trimestre précédent : ces personnes modérément dépendantes sont structurellement plus nombreuses à domicile (57 %) qu'en établissement (24 %).

À domicile, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 2,4 % en un an. L'augmentation annuelle du nombre de bénéficiaires à domicile décroît avec la gravité de la dépendance : +4,0 % en GIR 4, +3,5 % en GIR 3, +2,7 % en GIR 2 et +1,9 % en GIR 1.

**Tableau 1**  
**Bénéficiaires de l'APA selon le degré de dépendance de la personne**  
**au 31 mars 2009 \***  
en milliers

	Domicile		Établissement		Ensemble	
	Nombre en milliers	En %	Nombre en milliers	En %	Nombre en milliers	En %
GIR 1	17	2,5	68	15,8	85	7,7
GIR 2	123	18,1	190	44,2	313	28,2
GIR 3	148	21,7	68	15,8	216	19,4
GIR 4	393	57,7	104	24,2	497	44,7
<b>Ensemble</b>	<b>681</b>	<b>100</b>	<b>430</b>	<b>100</b>	<b>1 111</b>	<b>100</b>

\* La structure par GIR des bénéficiaires observée dans les établissements ne pratiquant pas la dotation globale a été appliquée à l'ensemble des bénéficiaires en établissement.

Champ : Métropole + DOM, extrapolation à partir de 86 départements répondants

Source : DREES, enquête trimestrielle auprès des conseils généraux.

Fin mars 2009, le montant moyen du plan d'aide pour les personnes qui résident à domicile est de 501 € par mois (tableau 2). Ce montant moyen varie avec le degré de perte d'autonomie, d'environ 1 015 € par mois en mars 2009 pour les bénéficiaires évalués en GIR 1 à 352 € pour les GIR 4.

**Tableau 2**  
**Montant mensuel de l'APA selon le degré de dépendance de la personne en mars 2009**  
en euros

**A - Montant mensuel à domicile**

	Montant moyen	Montant moyen en % du barème national	Montant à la charge des conseils généraux	Participation financière à la charge de la personne âgée	Part des bénéficiaires acquittant un ticket modérateur (en %)	Participation financière des bénéficiaires acquittant effectivement un ticket modérateur
GIR 1	1015	85%	839	176	69	254
GIR 2	794	78%	642	152	74	206
GIR 3	587	77%	481	106	73	145
GIR 4	352	69%	292	61	76	80
<b>Ensemble</b>	<b>501</b>	<b>73%</b>	<b>411</b>	<b>90</b>	<b>74</b>	<b>122</b>

**B - Montant mensuel en EHPA\***

	Ensemble	Part Conseil général	Part bénéficiaire**
GIR 1 et 2	546	387	159
GIR 3 et 4	339	192	147
<b>Ensemble</b>	<b>463</b>	<b>309</b>	<b>154</b>

\* La partie établissement ne concerne que les établissements hébergeant des personnes âgées qui ne sont pas sous dotation globale.

\*\* Y compris tarif dépendance de l'établissement applicable aux GIR 5 et 6.

Champ : Extrapolation France entière à partir des départements répondants

Source : DREES, enquête trimestrielle auprès des conseils généraux.

À domicile, 26 % des bénéficiaires de l'APA sont exonérés du ticket modérateur. Pour ceux qui acquittent un ticket modérateur, la participation s'élève à 122 € en moyenne, soit un peu moins d'un quart du plan d'aide moyen estimé sur l'ensemble des bénéficiaires (501 €). Cette proportion varie peu selon le degré de dépendance.

À domicile, les montants moyens des plans d'aide sont inférieurs de 27 % aux plafonds nationaux fixés pour l'APA, tous niveaux de GIR confondus (29 % aux deux derniers trimestres 2008).

## ■ ENCADRÉ 1

### L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'APA s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile ou en établissement et confrontées à des situations de perte d'autonomie. L'APA est une allocation personnalisée répondant aux besoins particuliers de chaque bénéficiaire. Gérée par les départements, elle n'est pas soumise à conditions de ressources, mais son calcul tient compte des revenus des bénéficiaires. Elle permet la prise

ENCADRE 1

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'APA s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile ou en établissement et confrontées à des situations de perte d'autonomie. L'APA est une allocation personnalisée répondant aux besoins particuliers de chaque bénéficiaire. Gérée par les départements, elle n'est pas soumise à conditions de ressources, mais son calcul tient compte des revenus des bénéficiaires. Elle permet la prise en charge d'aides et de services diversifiés. Les quatre premiers groupes iso-ressources (GIR 1 à 4) de la grille nationale AGGIR ouvrent droit à l'APA.

La grille AGGIR (Autonomie gérontologique groupe iso-ressources) classe les personnes âgées en six niveaux de perte d'autonomie :

- GIR 1 : les personnes confinées au lit ou au fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- GIR 2 : les personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante, ou celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices.
- GIR 3 : les personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle.
- GIR 4 : les personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillement.
- GIR 5 : les personnes âgées ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette et l'habillement.
- GIR 6 : les personnes âgées n'ayant pas perdu leur autonomie pour les actes essentiels de la vie courante.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et jusqu'à fin mars 2009, le montant mensuel maximum du plan d'aide APA est le suivant :

GIR 1 : 1 212,50 €

GIR 2 : 1 039,29 €

GIR 3 : 779,47 €

GIR 4 : 519,64 €

## ■ ENCADRÉ 2

### Méthodologie

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la DREES recueille, chaque trimestre, auprès des conseils généraux, un questionnaire établi avec le concours de l'Assemblée des départements de France (ADF), qui fournit les éléments indispensables pour procéder au suivi du dispositif de l'allocation personnalisée d'autonomie et évaluer les moyens mis en œuvre (montants versés aux bénéficiaires et personnels affectés). À partir de ces données, la DREES réalise une estimation du nombre de bénéficiaires pour la France entière, en s'appuyant notamment sur les évolutions à champ constant pour les départements ayant répondu aux deux dates. La DREES réalise également un point annuel au 31 décembre de chaque année (enquête annuelle sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale). Les données de l'enquête annuelle permettent de recalculer les données provisoires des enquêtes trimestrielles, cette révision intervient à la fin de l'année n+1 pour l'année n.